Droit fiscal

n'est pas intéressé à cette forme de contrainte, et je lui en propose donc une autre, pas un décaissement, mais une réduction de revenu de la part d'une classe très particulière de gens, ceux qui ont économisé.

Mon autre argument à l'appui de cette idée est l'encouragement qu'elle apporterait à la pratique de l'épargne—soit quelque chose de très valable—qui semble avoir disparu. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu l'occasion de penser, depuis que j'ai présenté l'idée pour la première fois, à offrir plus d'avantages aux gens de plus de 65 ans, c'est-à-dire en les exemptant de tous les impôts, sur le revenu et autres?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les baisses de recettes que représenterait la dernière proposition, vu le si grand nombre de gens qui ont dépassé l'âge de 65 ans au pays, seraient très prononcées. J'aimerais rappeler au député les renseignements supplémentaires donnés le soir du budget, aux pages 17 et 18, qui rappellent ce que nous avons fait, surtout ces trois dernières années, pour les gens âgés. Grâce aux mesures annoncées dans le budget, un contribuable de 65 ans ou plus pourra toucher jusqu'à \$8,258 de revenu avant de payer le moindre impôt fédéral en 1975.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Augmentez le montant encore.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On a pris le cas d'un couple marié dont chaque membre reçoit des prestations de sécurité de la vieillesse de \$1,441 en 1975; l'un des conjoints dispose aussi d'une retraite ainsi que de quelques revenus de placement. Le chiffre de \$8,258 est établi de la façon suivante: exemption de base, \$1,878; exemption nette pour le conjoint, \$537; exemption en raison de l'âge, \$1,174; exemption en raison de l'âge du conjoint, \$1,174; déduction des intérêts et dividendes, \$1,000; déduction des prestations de retraite, \$1,000; déduction forfaitaire, frais médicaux et dons de charité, \$100; total, \$6,863; exemption équivalente à la réduction d'impôt, \$1,395; soit au grand total, \$8,258. Depuis deux ou trois ans, nous avons fait beaucoup pour relever l'exemption de revenu imposable des personnes âgées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre de ces précisions. Il y a lieu de féliciter le ministre et le gouvernement pour avoir pris cette décision, mais j'estime qu'on pourrait faire davantage pour les personnes de 65 ans et plus. Bien sûr, le calcul est très simplifié, car on présume que le mari et la femme ont tous deux plus de 65 ans. Il arrive parfois que l'un ait 65 ans et l'autre, peutêtre, 60 ans. A cet âge, le chef de famille doit envisager—et tous les deux doivent le faire—des frais supplémentaires pour maintenir leur maison dans un état habitable à une époque où les coûts sont fort élevés.

J'espère que le ministre pourra pendant de nombreuses années encore faire les réparations dont sa maison aura besoin. Cependant, lorsqu'il aura 65 ans, il s'apercevra peut-être qu'il ne peut plus monter l'échelle pour aller réparer le toit ou faire les autres réparations nécessaires. C'est le genre de choses que doivent envisager nos personnes âgées et, à cette fin, il faudrait leur permettre de garder l'argent qu'elles ont mis de côté pour assurer leurs vieux jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je veux rappeler au ministre des Finances et au député d'Esquimalt-Saanich que tout ce qui a été dit au sujet des mesures prises pour exempter les personnes

âgées de l'impôt sur le revenu n'est d'aucune utilité pour ceux qui ne gagnent même pas assez pour figurer sur la liste des imposables. Le ministre sait ce que je vais dire, et je lui répéterai que si, en tant que membre du cabinet, il se préoccupe des personnes âgées, il devrait insister pour faire adopter une hausse très sensible du montant de base de la pension de vieillesse.

(L'article est adopté.)

M. Paproski: Monsieur le président, pourrions-nous revenir à l'article 74 pour qu'il puisse être adopté? On accélérerait ainsi le processus et permettrait au ministre de poursuivre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me rappelle que le député était le gars qui fonçait sur le terrain et maintenant il fonce à la Chambre.

Le vice-président: Est-on d'accord pour revenir à l'article 74?

Des voix: D'accord. (L'article 74 est adopté.) Sur l'article 77.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 77. Je propose:

Que l'on modifie le paragraphe 77 (2) du bill en supprimant le chiffre «8» à la ligne 9, page 195, et en le remplaçant par le chiffre «13».

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cet amendement. Je tiens à signaler aux députés qui sont ici qu'il ne s'agit certainement pas d'un amendement typographique comme celui que propose le ministre. L'amendement que je propose signifierait une réduction fiscale de 500 millions de dollars pour les contribuables canadiens.

• (1230)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je me demande si la Chambre n'a pas déjà étudié cette question de réduction fiscale de 5 p. 100 que propose l'amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill et, si tel est le cas, si la même question peut être soulevée de nouveau. A mon avis, l'amendement est irrecevable parce que la Chambre l'a déjà étudié eu égard à ce même bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, cette question est bien trop importante pour qu'on en fasse l'objet d'un argument juridique spécieux. Puisque le ministre a décidé d'adopter cette attitude, j'aimerais signaler que la Chambre a en effet étudié la question. Cependant, elle ne l'a pas fait eu égard à cet article du bill qu'étudie actuellement le comité de la Chambre. Même si le résultat et la question sont probablement les mêmes, les procédés sont différents.

On ne devrait pas mettre des bâtons dans les roues du comité, surtout étant donné que le bill reviendra à la Chambre et y sera étudié de nouveau. Je ne suis au courant d'aucun précédent à cet égard et le ministre n'en a présenté aucun. A mon avis, s'il existe un précédent qui puisse empêcher le comité de discuter de cela et de prendre une décision au sujet d'une question tellement importante pour l'allégement de la charge fiscale des Canadiens, la décision devrait être tout à fait précise et bien nette. Je ne puis concevoir que le Règlement ait jamais été conçu de façon à empêcher les membres d'un comité de discuter d'une question aussi importante.